Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_252-DE

Pôle cohésion sociale et santé
Direction petite enfance
Rapporteur : Nadège PLAINEAU

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024_252
SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2024

39 - COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La commission d'admission est chargée d'étudier les demandes de places dans les EAJE gérés par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin à partir d'un dossier de demande de place. Elle a pour objectifs :

- de favoriser la mixité sociale, la mixité d'accueil, la mixité d'âge,
- d'optimiser la gestion et de répondre aux besoins des enfants et des familles en prenant en compte les contraintes physiques et organisationnelles de chacun des établissements,
- de recueillir des données statistiques, dans le respect du RGPD, afin d'améliorer les conditions d'accueil du jeune enfant,
- d'assurer pour chaque famille une équité de traitement des demandes d'attribution des places dans les accueils municipaux. Elle permettra également d'accompagner les situations difficiles qui peuvent toucher les familles.

L'étude menée par KMPG en 2023 a mis en exergue la nécessité d'adapter la cotation d'attribution des places appliquée par les services municipaux, afin de permettre de mieux tenir compte des situations particulières des familles.

La grille appliquée actuellement, fixée par le règlement de la commission d'attribution des places en crèches, est la suivante :

La famille est domiciliée sur Cherbourg-en-Cotentin :

CRITÈRES RETENUS		**COTATION**
Situation familiale	En couple	1 point
	Séparé, divorcé, veuf	2 points
Situation personnelle particulière	Parent isolé (éloignement géographique)	3 points
	Regroupement de fratrie	3 points
	Grossesse multiple	3 points
Situation sociale	Maladie d'un parent	1 point
	En insertion professionnelle	3 points
	Suivi social	3 points
Parents mineurs ou situation de handicap		100 points
Familles résidant sur le territoire		500 points
TOTAL		

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_252-DE

La famille n'est pas domiciliée sur Cherbourg-en-Cotentin et des places sont disponibles :

CRITÈRES RETENUS		COTATION
Situation familiale	En couple	1 point
	Séparé, divorcé, veuf	2 points
Situation personnelle particulière	Parent isolé (éloignement géographique)	3 points
	Regroupement de fratrie	3 points
	Grossesse multiple	3 points
Situation sociale	Maladie d'un parent	1 point
	En insertion professionnelle	3 points
	Suivi social	3 points
Parents mineurs ou situation de handicap		100 points
Familles exerçant une activité libérale sur Cherbourg-en-Cotentin		200 points
Familles ne résidant pas sur Cherbourg-en-Cotentin		0 point
TOTAL		

Modifications de la cotation des places

Afin de mieux accompagner les familles en situation de fragilité, voici la nouvelle grille proposée, pour une mise en place à partir du début janvier 2025 :

CRITÈRES RETENUS		Cotation
Situation de famille	En couple	1 point
	séparé, divorce, isolé, veuf	3 points
	regroupement de fratrie	3 points
	grossesse multiple	3 points
	parent mineur, deux parents étudiants non-salariés, parent en situation de handicap *	100 points
	Enfant en situation de handicap*	110 points
Situation sociale	En insertion professionnelle	10 points
	Suivi social (1)	10 points
Familles domiciliées	Sur Cherbourg en Cotentin	500 points
	Hors Cherbourg en Cotentin	1 point

* Demande de reconnaissance MDPH ou en cours
(1) Situation sociale dégradée signalée par les partenaires du territoire

Entre deux commissions, les places potentiellement disponibles sont attribuées dans l'ordre de la liste d'attente de la dernière commission.

Afin de veiller à conserver une mixité sociale dans les EAJE, il est proposé, lors de la commission d'attribution des places :

- d'accepter 50 % des demandes dont les scores dépassent 510 points (situations de fragilité des familles ou de l'enfant) ;
- d'accepter 50 % des demandes pour les scores inférieur à 510.

Fonctionnement de la commission d'admission

Composition de la commission

Les membres qui composent la commission sont :

- la maire-adjointe à la petite enfance de la Ville (présidente de la commission),
- la directrice petite enfance de la Ville,
- la cheffe de département des EAJE de la Ville,
- les cheffes de services des EAJE et la cheffe de service du RPE de la Ville,
- l'assistante de la directrice petite enfance de la Ville.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_252-DE

Fonctionnement de la commission

Il est proposé que la commission d'attribution des places se réunisse deux fois par an :

- en avril ou mai pour une place sur le deuxième semestre de l'année N,
- en octobre pour une place sur le premier semestre de l'année N+1.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » incluant des dispositions applicables aux EAJE pour garantir l'accessibilité et l'inclusion des enfants en situation de handicap,

Vu le décret N°2006-1753 du 23 décembre 2006 relatif à l'accueil des jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales et à la composition de la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants,

Vu le décret N°2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Considérant les recommandations de l'étude petite enfance menée en 2023,

Le conseil municipal est invité à approuver les termes et à adopter le nouveau règlement de la commission d'admission à compter du 1er janvier 2025 pour les EAJE gérés par la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : **19h51**		Nombre de votants : **54**	
Pour : **54**	Contre : **0**	Abstention : **0**	NPPV : **0**

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE
Signé électroniquement par : Benoit ARRIVE
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : Président de séance

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ
Signé électroniquement par : Sylvie LAINE
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : Secrétaire de séance

PJ : 1

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_252-DE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche

Conseil municipal du 2 octobre 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 46
Date de la convocation et de son affichage : 19 septembre 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le deux octobre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 19 septembre 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 20h20) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 19h15) – BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine – GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle – HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph (mandataire PLAINEAU Nadège à son départ 19h35) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie – LEMOINE Morgan - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédérik - MARGUERITTE Camille (mandataire BOQUAIRE Guy à son départ 19h42) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – MORIN Lucie - PERRIER Didier – PLAINEAU Nadège – RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe (mandataire VASSAL Emmanuel à son départ 20h45) - TARIN Sandrine (mandataire FRANÇOISE Bruno jusqu'à son arrivée 19h27) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Pascal
FAGNEN Sébastien a donné procuration à DUVAL Karine
ISOIRD Valérie a donné procuration à BERHAULT Bernard
LEFAIX-VÉRON Odile a donné procuration à HÉBERT Dominique
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à HAMON-BARBÉ Françoise
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédérik
PECORARO Yvonne a donné procuration à VIVIER Nicolas
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_252-DE

RÈGLEMENT DE LA COMMISSION D'ADMISSION POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) GÉRÉS PAR LA VILLE DE CHERBOURG EN COTENTIN

Règlement en vigueur à compter du 1er janvier 2025

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_252-DE

Sommaire

1- INTRODUCTION

2- LA COMMISSION D'ADMISSION

A. Rôle de la commission

B. Le fonctionnement de la commission

3- LA DÉCISION DE LA COMMISSION

A. Les délais d'acceptation de la place attribuée et l'entrée en EAJE

B. La participation à la commission suivante

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_252-DE

1. INTRODUCTION

Le présent règlement s'applique aux EAJE gérés par Cherbourg en Cotentin pour les enfants :

- des crèches collectives, âgés de deux mois et demi à 4 ans révolus, 5 ans révolus pour les enfants en situation de handicap,
- de la crèche familiale pour les enfants âgés de deux mois et demi à 5 ans révolus, 6 ans révolus pour les enfants en situation de handicap.

Territoire	Équipements	Capacité
Secteur centre Cherbourg-Octeville	Crèche familiale Agnès Varda	120 places
	Crèche collective Agnès Varda	45 places
	Crèche collective Les P'tits Loups	41 places
Secteur ouest Equeurdreville-Hainneville	Crèche familiale	30 places
	crèche collective La Fenotte	41 places
	crèche collective La Ribambelle	30 places 24 places à compter d'août 2025
Secteur Est Tourlaville La Glacerie	Crèche collective Églantine	24 places
	Multi-accueil collectif Denis Cordonnier	31 places
	Multi-accueil collectif Camomille	36 places

L'offre d'accueil ainsi couverte se compose donc de :

- l'accueil en crèches collectives : les enfants sont accueillis sur place par une équipe professionnelle et pluridisciplinaire de la petite enfance,

- l'accueil en crèche familiale : les enfants sont accueillis au domicile d'une assistante maternelle agréée salariée de la collectivité et participent régulièrement à des regroupements (appelés temps d'éveil) dans les locaux petite enfance.

Les accueils proposés sont :

- l'accueil régulier correspond à un besoin récurrent, connu à l'avance quelle qu'en soit la durée,
- l'accueil occasionnel correspond à un besoin irrégulier, ou sans planning connu à l'avance, ou ponctuel,
- l'accueil périscolaire,
- l'accueil d'urgence correspond à une situation exceptionnelle avec un besoin imprévisible, transitoire, l'enfant n'est pas forcément connu de la structure.

Vous souhaitez que votre enfant soit accueilli dans un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) de Cherbourg-en-Cotentin pour un accueil régulier, occasionnel, périscolaire ou d'urgence, vous devez effectuer une demande de pré-inscription (formulaire téléchargeable sur le site internet de la ville : www.cherbourg.fr) ou sur le portail familles :
https://portailfamilles.cherbourg/cherbourg/espace-citoyens/#

- à partir du 3ème mois de grossesse,
- en fonction de vos besoins lorsque l'enfant est né.

Une fois votre dossier de pré-inscription constitué, il sera examiné par la commission d'admission de Cherbourg-e- Cotentin qui se réunit autant que nécessaire.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_252-DE

2. LA COMMISSION D'ADMISSION

A. Rôle de la commission

La commission est chargée :

- d'établir les possibilités d'admission en fonction des places disponibles,
- d'examiner toutes les demandes d'admission dont le dossier est complet,
- de proposer les choix des familles dans l'ensemble des établissements municipaux.

B. Le fonctionnement de la commission

Les membres qui composent la commission d'admission sont :

- la maire adjointe à la petite enfance de Cherbourg-en-Cotentin,
- la directrice petite enfance de Cherbourg-en-Cotentin,
- les cheffes des départements petite enfance de Cherbourg-en-Cotentin,
- les cheffes de services des EAJE et du RPE,
- l'assistante de la directrice petite enfance.

La commission se réunit au minimum 2 fois par an pour examiner les dossiers, afin de proposer aux familles des places en crèches. Une liste d'attente est constituée à l'issue de chaque commission.

1/ Les critères d'admission :

La commission d'admission est chargée d'étudier les demandes de places dans les EAJE gérés par la commune de Cherbourg-en-Cotentin, à partir d'un dossier de demande de place. Elle a pour objectifs :

- de favoriser la mixité sociale, la mixité d'accueil, la mixité d'âge,
- d'optimiser la gestion et de répondre aux besoins des enfants et des familles en prenant en compte les contraintes physiques et organisationnelles de chacun des établissements,
- de recueillir des données statistiques, dans le respect du RGPD, afin d'améliorer les conditions d'accueil du jeune enfant,
- d'assurer pour chaque famille une équité de traitement des demandes d'attribution des places dans les accueils municipaux. Elle permettra également d'accompagner les situations difficiles qui peuvent toucher les familles.

2/ Le calcul des places disponibles :
Le nombre de places disponibles est établi en fonction de la capacité d'accueil de chaque EAJE et du pourcentage supplémentaire autorisé en fonction du nombre de places agréées (15 %), de manière à permettre l'accueil d'urgence.

3/ Le déroulement d'une commission :

- le nombre de places disponibles et son calcul sont exposés à l'ouverture de la commission,

- la commission examine tous les dossiers qui remplissent les conditions d'inscription,

- une attention particulière est portée aux dossiers des familles en fonction des critères de priorités définis ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_252-DE

4/ La pondération des dossiers (scoring du logiciel en fonction des critères)

CRITÈRES RETENUS		Cotation
- Situation de famille	En couple	1 point
	séparé, divorce, isolé, veuf	3 points
	regroupement de fratrie	3 points
	grossesse multiple	3 points
	parent mineur, deux parents étudiants non-salariés, parent en situation de handicap *	100 points
	Enfant en situation de handicap*	110 points
- Situation sociale	En insertion professionnelle	10 points
-	Suivi social (1)	10 points
- Familles domiciliées	Sur Cherbourg en Cotentin	500 points
-	Hors Cherbourg en Cotentin	1 point

- * Demande de reconnaissance MDPH ou en cours
- (1) Situation sociale dégradée signalée par les partenaires du territoire
- Entre deux commissions, les places potentiellement disponibles sont attribuées dans l'ordre de la liste d'attente de la dernière commission
- Afin de veiller à conserver une mixité sociale dans les EAJE, il est proposé, lors de la commission d'attribution des places :
    - d'accepter 50 % des demandes dont les scores dépassent 510 points (situations de fragilité des familles ou de l'enfant) ;
    - d'accepter 50 % des demandes pour les scores inférieur à 510.

3. LA DÉCISION DE LA COMMISSION

La commission propose une liste d'enfants à mettre en perspective avec le nombre de places disponibles. La liste d'émargement des dossiers de demandes de places est arrêtée 4 jours avant la tenue de la commission.

La décision (admission, refus ou en liste d'attente) fait l'objet d'un procès-verbal de la commission signé de l'adjointe au maire chargée de la petite enfance.

Un courrier signé par la maire adjointe présidant la commission est transmis aux parents dans un délai de 15 jours par voie postale ou par mailing.

De plus, la commission inscrit des enfants d'âges variés sur une liste d'attente. La liste d'attente de la précédente commission est traitée en priorité. Ces inscriptions complémentaires sont destinées à permettre l'admission d'enfants en cas de désistement d'une famille choisie initialement.

A. Les délais d'acceptation de la place attribuée et l'entrée en EAJE

Les parents disposent de 15 jours à compter de la date de réception du courrier pour confirmer l'acceptation d'attribution de place auprès de la direction petite enfance de la Ville, en transmettant un justificatif de domicile de moins de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_252-DE

Si l'adresse de la famille ne correspond pas à celle notée dans le dossier de pré-inscription qui a conduit à une décision favorable de la commission, l'attribution de la place sera annulée, si le nouveau domicile est localisé hors Cherbourg-en-Cotentin.

Les parents devront prendre contact avec la directrice de la crèche où la place a été attribuée afin de finaliser leur dossier d'admission avec les pièces administratives. Il ne doit pas y avoir de modification majeure d'éléments ayant influencé la décision d'admission.

Faute de se manifester durant le délai imparti (sous 15 jours), il est considéré que la famille n'est plus intéressée. La place ainsi rendue disponible est attribuée au premier enfant figurant sur la liste d'attente qui répond, si possible, aux critères d'âge ayant prévalu pour l'enfant de la famille en désistement.

Cette procédure est renouvelée autant que nécessaire.

De même, le contrat d'accueil est formalisé et signé par les parents et la directrice.
En vue de faciliter l'accueil de l'enfant dans la crèche, une période d'adaptation progressive est vivement recommandée.

Elle consiste à accueillir progressivement l'enfant avant l'entrée définitive, selon un cycle défini entre les parents et la responsable de l'établissement. La période d'adaptation est gratuite (sur 5 temps d'accueil maximum).

Une visite médicale d'admission est obligatoire pour les enfants âgés de moins de quatre mois ainsi que pour les enfants en situation de handicap ou porteurs d'une affection chronique nécessitant un traitement particulier

B. La participation à la commission suivante

Les familles qui refusent une place qui leur a été attribuée selon leurs choix : le dossier est clôturé, sans maintien en liste d'attente. Si les parents souhaitent formuler une nouvelle demande, ils devront refaire la procédure de demande de place.

Si le dossier de demande de place est toujours en liste d'attente par manque de place, une semaine avant la commission suivante, la famille est recontactée par la direction petite enfance de la ville pour savoir si la famille maintient toujours sa demande. Son dossier conserve l'antériorité de la demande.